

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 décembre 2022

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Michèle BUREL (procuration à Philippe RONARC'H), Christelle GUEZENGAR (procuration à Chloé ANDRO), Jacques DYONIZIAK (procuration à Nelly VIVIEN), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Absente : Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Chloé ANDRO

Objet : Délibération n°2022-0064 – Prémption sur le terrain de Kervet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait valoir son droit de prémption sur les terrains de Kervet mis en vente par la société Sipari Volney pour le montant de la mise en vente soit 14 000,00 € pour les parcelles cadastrées section ZS n°87, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 104, 155, 157, 159, 161, 163.

Le vendeur ayant accepté ces conditions, la vente peut être conclue. Le notaire se trouvant au Mans, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à donner délégation à un collaborateur de l'étude notariale BOUVET- PLANCHER 4, rue de l'Eventail, LE MANS (72).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la prémption de ces terrains

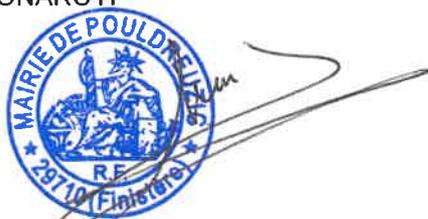
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner délégation à un collaborateur de l'étude notariale BOUVET- PLANCHER 4, rue de l'Eventail, LE MANS (72).

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 12 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Chloé ANDRO



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du**16 décembre 2022**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902258-20221212-2022_0064-DE